

Comptes annuels 2025

73^e exercice



Gérée par



cpev

CAISSE DE PENSIONS
DE L'ÉTAT DE VAUD

Sommaire

Page 4	Chiffres clés
Page 5	Message du Conseil d'administration
Page 6	Bilan au 31 décembre
Page 7	Compte d'exploitation
Page 9	Annexe aux comptes
	1. Bases et organisation
Page 10	Conseil d'administration
Page 14	2. Membres actifs et rentiers
Page 16	3. Nature de l'application du but
Page 17	4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes
Page 19	5. Couverture des risques
Page 25	6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
Page 34	7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
Page 37	8. Demande de l'autorité de surveillance
Page 37	9. Autres informations relatives à la situation financière
Page 37	10. Evénements postérieurs à la date du bilan
Page 38	Attestation de l'expert de la Caisse
Page 39	Rapport de l'organe de révision

Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV)
Caroline 9, case postale 288
CH-1001 Lausanne
www.cpev.ch

Photo couverture :
Baumettes 78 & 82-84 à Renens
@architectes.ch - Rainer Sohlbank

Chiffres clés

75,9%

Degré de couverture
(2024 : 72,3%)

7,9%

Performance nette
(2024 : 6,7%)

55,5%

Niveau de réserve de
fluctuation de valeur
(en % de l'objectif fixé)

17,0 Mia

Fortune au bilan (CHF)
(2024 : 15,9 mia)

43'277

Assuré-e-s actifs-ves
(2024 : 42'808)

23'179

Pensionné-e-s
(2024 : 22'602)

1,87

Ratio assuré-e-s
actifs-ves/pensionné-e-s (%)
(2024 : 1,89)

2,5%

Taux technique
(2,0% en tenant compte
des provisions)

Message du Conseil d'administration

Après les bons exercices 2023 et 2024, les placements de la Caisse de pensions de l'État de Vaud (CPEV) se sont à nouveau distingués en 2025, avec une performance globale de 7,9%. Cette évolution favorable permet de renoncer à la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2027 de la péjoration des prestations de prévoyance – report des âges de retraite de deux ans – qui était prévue à cette échéance, selon le plan de financement actuel de notre institution de prévoyance.

Les bons résultats financiers obtenus durant ces derniers exercices ont permis d'atteindre plus de la moitié de l'objectif de réserve de fluctuation de valeur au 31 décembre 2025. Puis l'actualité internationale est venue confirmer rapidement la nécessité de cette marge de sécurité. La nouvelle guerre ouverte au Proche-Orient et son impact notamment sur le secteur de l'énergie ont induit une baisse des cours boursiers qui a grandement mis à contribution la réserve de fluctuation de valeur, dont c'est précisément le rôle. A l'heure de la mise sous presse du présent rapport de gestion, il est trop tôt pour mesurer toutes les conséquences de ce nouveau conflit. Cela étant, le Conseil d'administration observe, avec une satisfaction teintée de prudence, que la diversité des investissements de la CPEV atténue les effets de telles secousses géopolitiques.

En particulier, les placements directs dans le secteur de l'immobilier représentent traditionnellement un socle important des actifs de la CPEV. Notre institution de prévoyance reste très présente dans le développement de projets d'importance, tels que le nouveau quartier des Hauts de Dorigny, à Chavannes-près-Renens, qui bénéficie désormais d'un permis de construire, ou qu'une participation au projet du Quartier de l'Etoile à Genève, en cours de réalisation. Parallèlement, un gros effort se poursuit pour les rénovations notamment énergétiques du parc immobilier, accompagnées d'agrandissement lorsque cela est possible.

Parmi les valeurs mobilières, hormis la bonne performance des actions, les placements en or physique effectués depuis plusieurs années ont contribué de manière importante aux bons résultats obtenus. Ces placements en or bénéficient d'une certification de leur caractère respectueux des critères « ESG » – Environnement Social Gouvernance. Plus largement, notre caisse de pensions voue une attention soutenue à ces aspects, ainsi qu'au respect des droits humains, dans toute la mesure possible compte tenu des impératifs de sécurité et de rendement des placements. Le Conseil d'administration a ainsi décidé d'exclure tout placement dans des obligations gouvernementales ou assimilables à celles-ci au sein d'États faisant l'objet de sanctions du Secrétariat d'État à l'économie (SECO), pour violation d'un embargo sur l'armement, pour répression ou pour violation du droit international, notamment des droits de l'homme.

Le 5 juillet 2025 et le 1^{er} janvier 2026 ont marqué un renouvellement important des organes de la CPEV, avec l'entrée en fonction d'une assemblée des délégués des assurés nouvellement élue et l'arrivée de trois nouveaux administrateurs

au sein du Conseil d'administration. Notre organe paritaire ainsi remodelé a rapidement repris le traitement du dossier du plan de financement de notre institution de prévoyance. L'environnement économique volatile décrit ci-dessus impose en effet de revoir régulièrement l'adéquation entre le financement à disposition, grâce aux cotisations des assurés et des employeurs et grâce aux rendements des placements, d'une part, et les prestations qui sont servies, d'autre part.

En 2026 encore une fois, le Conseil d'administration va mettre à jour, avec le concours de l'expert agréé de la Caisse, Aon, et d'autres spécialistes dont ceux de la gérante Retraites Populaires, le plan de financement de la CPEV, en prenant en considération non seulement ce que les exercices écoulés nous ont réservés, mais aussi ce qui peut être raisonnablement attendu à futur. Ce travail est mené en parallèle à des négociations entre le Conseil d'État et les syndicats de la fonction publique qui pourraient notamment concerner la CPEV et dont on ignore bien entendu ce qu'il pourrait se dégager.

Dans ce contexte, plus que jamais, le Conseil d'administration doit faire preuve d'agilité, pour satisfaire les attentes des personnes assurées de la CPEV tout en tenant compte d'éléments sur lesquels il n'a pas directement prise, qu'il s'agisse des résultats des placements ou des éventuelles perspectives de modification des règles de financement de notre institution de prévoyance de corporation de droit public. Pour ce faire, le Conseil d'administration a à cœur de soigner la communication avec toutes les instances et personnes intéressées. Il a ainsi décidé de mettre prochainement en place diverses mesures favorisant une grande transparence quant aux enjeux auxquels fait face notre caisse de pensions. Notre organe est en effet convaincu du caractère indispensable d'une bonne coopération entre partenaires, propre au système paritaire de la prévoyance professionnelle, en vue de continuer à fournir de bonnes prestations aux personnes assurées de la CPEV.

Pour le Conseil d'administration,

Stéphane Gard
Président

Stéphane Delaporte
Vice-président

Bilan au 31 décembre

(en CHF)

Actif	Annexe	31.12.2025	31.12.2024
Placements	6.4	17 027 117 532	15 860 386 976
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme		374 829 500	363 914 649
Obligations libellées en CHF		1 413 927 567	1 420 132 178
Obligations libellées en monnaies étrangères		2 119 496 091	1 987 265 441
Actions de sociétés suisses		2 117 471 633	1 935 926 659
Actions de sociétés étrangères		3 257 526 374	2 923 895 276
Titres de gages immobiliers		763 821 844	748 968 109
Immobilier suisse direct et indirect		4 395 116 059	3 922 800 866
Placements privés		851 038 558	905 336 720
Obligations convertibles		219 242 000	317 225 830
Autres placements		1 503 547 320	1 500 991 202
Couverture de change		11 100 586	-166 069 955
Compte de régularisation actif	7.1.1	651 548	575 405
		17 027 769 079	15 860 962 381
Passif	Annexe	31.12.2025	31.12.2024
Dettes		72 184 056	79 441 319
Compte de régularisation passif	7.1.2	29 510 208	30 976 703
Provisions non techniques	7.1.3	829 827	863 368
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		15 351 950 904	14 953 201 031
Capital de prévoyance assurés actifs (100 %)		8 670 208 560	8 393 974 377
Capital de prévoyance rentiers (100 %)		10 196 664 384	10 101 990 328
Provisions techniques (100 %)	5.5	3 447 009 184	3 301 704 436
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)		22 313 882 128	21 797 669 141
Part de financement en répartition	5.9.3	-6 961 931 224	-6 844 468 110
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	1 573 294 084	796 479 961
Situation au 1er janvier		796 479 961	279 910 755
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice		776 814 123	516 569 206
		17 027 769 079	15 860 962 381
Taux de couverture OPP2, art. 44, al. 1	5.9.4	75.85%	72.25%

Adoptés par le Conseil d'administration
dans sa séance du 26 mars 2026

Au nom du Conseil d'administration

Stéphane Gard
Président

Stéphane Delaporte
Vice-président

Certifiés conformes aux écritures
Le 26 mars 2026

Au nom du tiers chargé de la gestion
Retraites Populaires

Eric Niederhauser
Directeur général

Eric Birchmeier
Directeur

Compte d'exploitation

(en CHF)

	Annexe	2025	2024
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		837 703 212	823 769 265
Cotisations des salariés	7.2.1	302 626 341	295 644 308
Cotisations de l'employeur	7.2.1	469 116 285	458 359 326
Cotisations supplémentaires des salariés	7.2.1	13 783 248	13 486 642
Cotisations supplémentaires de l'employeur	7.2.1	16 857 953	16 771 677
Primes uniques et rachats		35 312 507	39 494 817
Subsides du fonds de garantie		6 878	12 495
+ Prestations d'entrée		206 081 562	218 575 955
Apports de libre passage		194 929 831	205 217 298
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		11 151 731	13 358 657
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		1 043 784 774	1 042 345 220
- Prestations réglementaires		-855 315 710	-816 948 788
Rentes de vieillesse	7.2.2	-604 074 565	-591 332 454
Rentes de survivants	7.2.2	-65 684 575	-64 615 944
Pensions d'enfants	7.2.2	-4 660 996	-4 794 471
Rentes d'invalidité	7.2.2	-80 198 195	-76 397 951
Autres prestations réglementaires	7.2.3	-15 732 901	-15 601 729
Prestations en capital à la retraite		-84 894 080	-64 206 239
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-70 398	0
- Prestations de sortie	7.2.4	-256 135 020	-247 587 551
Prestations de libre passage en cas de sortie		-203 441 418	-196 264 693
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-52 693 602	-51 322 857
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-1 111 450 730	-1 064 536 338
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance et provisions techniques		-398 749 873	-436 523 942
Variation capital de prévoyance assurés actifs		-276 234 183	-284 524 582
Variation capital de prévoyance rentiers		-94 674 056	-131 066 365
Variation des provisions techniques		-145 304 748	-158 866 076
Variation de la part de financement en répartition		117 463 114	137 933 081
- Charges d'assurance		-3 095 207	-3 002 290
Cotisations au fonds de garantie		-3 095 207	-3 002 290
= Résultat net de l'activité d'assurance		-469 511 036	-461 717 350

Compte d'exploitation

(en CHF)

	Annexe	2025	2024
= Résultat net de l'activité d'assurance		-469 511 036	-461 717 350
+ Résultat net des placements	6.8	1 256 902 096	988 596 741
Produits		402 103 001	383 821 195
Charges		-15 890	1 264
Gains et pertes		59 698 912	21 378 684
Plus-values/moins-values non réalisées		934 379 769	700 856 108
Variations des correctifs d'actifs		-6 711 000	1 842 000
Frais d'entretien et autres charges immobilières		-59 514 087	-49 535 522
Frais d'administration et de gestion facturés		-19 933 050	-17 459 299
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs		-53 105 560	-52 307 689
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de provisions non techniques	7.1.3	33 541	39 610
+ Autres produits		317 255	352 246
Produits de prestations fournies		294 371	286 174
Produits divers		22 884	66 072
- Frais d'administration	7.2.5	-10 927 733	-10 702 041
Administration générale		-10 708 024	-10 429 707
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-175 879	-218 226
Autorités de surveillance		-43 830	-54 108
= Résultat avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		776 814 123	516 569 206
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	-776 814 123	-516 569 206
= Excédent de produits (+) / de charges (-)	5.10	0	0

Annexes aux comptes

Préambule

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le bilan, le compte d'exploitation et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc. Les totaux peuvent par conséquent ne pas correspondre exactement à la somme des composantes.

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (ci-après : CPEV ou la Caisse) est un établissement de droit public, doté de la personnalité juridique.

La Caisse a pour but d'assurer, dans le cadre de la prévoyance professionnelle, des prestations qui, cumulées avec celles de l'assurance vieillesse, survivants et invalidité, permettent aux assurés et à leurs survivants de maintenir leur niveau de vie de manière appropriée en cas de retraite, d'invalidité et de décès (art. 2 LCP).

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La CPEV est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) sous le numéro 300'175 au sens de l'art. 48 de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle cotise au Fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Actes législatifs vaudois

Loi du 18 juin 2013 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (LCP)

Décret du 18 juin 2013, modifié le 11 décembre 2018, accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'440'000'000.- pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et fixant le montant annuel disponible pour la prise en charge du coût de la rente-pont AVS (ci-après Décret)

Règlements établis par le Conseil d'administration

Règlement des prestations de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud du 19 octobre 2023 avec effet au 1^{er} janvier 2024 (ci-après Règl.)

Disposition d'organisation du Conseil d'administration de la CPEV du 21 septembre 2023 (ci-après Disp. org.)

Règlement des placements, approuvé le 22 novembre 2018, en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et ses annexes actualisées

Règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan, en vigueur au 31 décembre 2022

Règlement de liquidation partielle approuvé par l'As-So le 21 septembre 2017

Règlement relatif à l'élection de l'Assemblée des délégués des assurés du 29 janvier 2015

Règlement établi par l'Assemblée des délégués des assurés

Règlement de l'Assemblée des délégués des assurés du 3 septembre 2015, modifié en date des 28 mai 2020 et 30 janvier 2025.

1.4 Organe suprême, gestion et droits à la signature

Conseil d'administration (art. 15 ss LCP)

Le Conseil d'administration (ci-après : le Conseil) est l'organe suprême de la Caisse et en assure la direction générale.

Le Conseil se compose de huit membres. Le Conseil d'Etat désigne quatre membres; l'Assemblée des délégués des assurés élit les quatre autres membres. Les membres sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable au maximum une fois.

Le président et le vice-président sont choisis par les membres du Conseil d'administration en leur sein. Ils ne doivent pas faire partie du même groupe de membres.

Composition du Conseil

	Jusqu'au 31.12.2025	Dès le 01.01.2026
Président	Yves Froidevaux**, Secrétaire général de la Société Pédagogique Vaudoise (SPV), Gland	Stéphane Gard*, administrateur indépendant, Lutry
Vice-président	Stéphane Gard*, administrateur indépendant, Lutry	Stéphane Delaporte**, maître d'enseignement post-obligatoire au Centre professionnel du Nord-vaudois, Le Mont-sur-Lausanne
Membres	<p>Isabelle Amschwand*, administratrice indépendante, Andermatt</p> <p>Michel Berney**, retraité, ancien directeur du centre d'enseignement professionnel de Vevey, Vevey</p> <p>Stéphane Delaporte**, maître d'enseignement post-obligatoire au Centre professionnel du Nord-vaudois, Le Mont-sur-Lausanne</p> <p>Fabrice Ghelfi*, Directeur général de la cohésion sociale du Canton de Vaud, Lausanne</p> <p>Lyse Pachoud Haenni*, avocate au barreau, Cheseaux-Noréaz</p> <p>Diana Vonlanthen**, architecte de solutions informatiques à la Direction des systèmes d'information, Vevey</p>	<p>Isabelle Amschwand*, administratrice indépendante, Andermatt</p> <p>David Jeanquartier** Doyen, Territet</p> <p>Olivier La Spada** Maître d'enseignement post-obligatoire au Gymnase du Bugnon, Berne</p> <p>Lyse Pachoud Haenni*, avocate au barreau, Cheseaux-Noréaz</p> <p>Philippe Richard*, Secrétaire général du DEIEP de l'Etat de Vaud</p> <p>Diana Vonlanthen**, architecte de solutions informatiques à la Direction des systèmes d'information, Vevey</p>
Représentant du chef de département chargé du suivi de la Caisse	<p>Cécilia Bähni, Directrice générale des ressources humaines de l'Etat de Vaud</p> <p>Philippe Richard, Secrétaire général du DEIEP de l'Etat de Vaud</p>	Cécilia Bähni, Directrice générale des ressources humaines de l'Etat de Vaud
Secrétaire	Alexandre Bernel, avocat au barreau, St-Saphorin	Alexandre Bernel, avocat au barreau, St-Saphorin
Secrétaire suppléant	Pauline Ding Aubert, Retraites Populaires, Lausanne	Pauline Ding Aubert, Retraites Populaires, Lausanne

* représentant(e) des employeurs

** représentant(e) des assurés

Comités permanents du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a constitué quatre comités permanents :

- « Placements mobiliers »,
- « Placements immobiliers »,
- « Finance & Gouvernance »,
- « Prévoyance »,

Les cahiers des charges de ces comités sont énoncés dans les dispositions d'organisation de la Caisse.

La composition des Comités est la suivante :

	Jusqu'au 31 décembre 2025	À partir du 1^{er} janvier 2026
Placements mobiliers		
Président	Stéphane Gard*	Olivier La Spada**
Membre	Yves Froidevaux**	Stéphane Gard*
Suppléant(e)	Lyse Pachoud Haenni*	Lyse Pachoud Haenni*
Suppléant	Michel Berney**	David Jeanquartier**
Secrétaire	Alexandre Bernel	Alexandre Bernel
Placements immobiliers		
Président	Michel Berney**	Lyse Pachoud Haenni*
Membre	Lyse Pachoud Haenni*	David Jeanquartier**
Suppléant	Yves Froidevaux**	Olivier La Spada**
Suppléant	Stéphane Gard*	Stéphane Gard*
Secrétaire	Alexandre Bernel	Alexandre Bernel
Finance & Gouvernance		
Président	Diana Vonlanthen**	Isabelle Amschwand*
Membre	Isabelle Amschwand*	Diana Vonlanthen**
Suppléant	Stéphane Delaporte**	Stéphane Delaporte**
Suppléant	Fabrice Ghelfi *	Philippe Richard*
Secrétaire	Alexandre Bernel	Alexandre Bernel
Prévoyance		
Président	Fabrice Ghelfi*	Stéphane Delaporte**
Membre	Stéphane Delaporte**	Philippe Richard*
Suppléant(e)	Isabelle Amschwand*	Isabelle Amschwand*
Suppléant(e)	Diana Vonlanthen**	Diana Vonlanthen**
Secrétaire	Alexandre Bernel	Alexandre Bernel

* représentant(e) de l'employeur

** représentant(e) des assurés

Assemblée des délégués des assurés (art. 18 et 19 LCP)

L'Assemblée des délégués des assurés se compose de trente membres représentant les assurés et les pensionnés.

Les délégués sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable au maximum une fois.

L'Assemblée des délégués des assurés doit :

- élire les quatre représentants des assurés au Conseil d'administration parmi les assurés et les pensionnés ;
- prendre connaissance du rapport de gestion, des comptes annuels ainsi que du rapport de l'organe de révision et de l'expert ;
- donner son préavis sur toute modification de la LCP.

En outre, l'Assemblée des délégués ainsi que le Conseil d'Etat sont consultés lorsque le Conseil d'administration de la Caisse souhaite modifier, étendre ou restreindre les prestations existantes, supprimer certaines de celles-ci ou en introduire de nouvelles. Il en va de même avant toute adoption ou modification d'un règlement au sens de l'art. 17, ch 5 LCP.

Selon l'art.18, al. 5 LCP, l'Assemblée des délégués des assurés a édicté le règlement de cette dernière en date du 3 septembre 2015.

Le comité de l'Assemblée se compose ainsi :

<i>Présidente</i>	Gilles Pierrehumbert
<i>Vice-président</i>	Andrea Scioli
<i>Secrétaire</i>	Véronique Perrenoud

La liste détaillée des membres pour le mandat du 1er juillet 2025 au 30 juin 2030 se trouve sur le site internet de la Caisse.

Adresse de la CPEV :

Caisse de pensions de l'Etat de Vaud	Téléphone :	021 348 21 11
Caroline 9	E-mail :	info@cpev.ch
Case postale 288	Site internet :	www.cpev.ch
1001 Lausanne		

Droit à la signature

Le Conseil d'administration détermine les personnes habilitées à représenter la Caisse vis-à-vis des tiers. Les membres du Conseil d'administration, ainsi que les personnes désignées par le Conseil qui engagent la CPEV, ne peuvent le faire qu'avec signature collective à deux (art. 3.1 Disp. org.).

Tiers chargé de la gestion (art. 123 Règl.)

La gestion de la CPEV est confiée à Retraites Populaires.

A cet effet, cet établissement a qualité pour régler les affaires courantes et exécuter les décisions du Conseil d'administration.

Le tiers chargé de la gestion de la Caisse assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil, sauf décision contraire de celui-ci. Il en va de même pour les séances de l'Assemblée des délégués des assurés.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert agréé (art. 128 Règl.)

Aon (Suisse) SA, Zurich, cocontractant, sous la responsabilité de M. Jean Netzer, expert exécutant.

Organe de révision (art. 127 Règl.)

PricewaterhouseCoopers SA, Lausanne.

Conseillers

Docteur Thomas Aeschbach, Lausanne, médecin-conseil.

Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al. 4, let c OPP2, et ses mandataires.

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne (As-So).

1.6 Employeurs affiliés

Peuvent être affiliés à la Caisse, pour l'assurance de leur personnel, les institutions de droit public dotées de la personnalité juridique dans les deux situations suivantes :

- le principe de l'affiliation est prévu par la loi spéciale;
- l'affiliation est autorisée par la Caisse, avec l'accord préalable du Conseil d'Etat.

Au 31 décembre 2025, les employeurs affiliés sont les suivants :

- État de Vaud (y compris les Hospices cantonaux (CHUV))
- Université de Lausanne (UNIL)
- Polyclinique médicale universitaire et dispensaire central de Lausanne (PMU)
- Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD)
- Église Evangélique réformée du Canton de Vaud (EERV)*
- Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So)**
- Fondation pour l'Enseignement de la Musique (FEM)
- Office de l'Assurance invalidité pour le Canton de Vaud (OAI)
- Caisse Cantonale Vaudoise de Compensation AVS
- Haute École Pédagogique (HEP)
- Haute École d'art et de design de Lausanne (ECAL)
- Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD)
- Haute École de Santé Vaud (HESAV)
- Plateforme 10 (P10)

L'affiliation de l'Établissement médico-social Cottier-Boys s'est terminée au 31.12.2024.

* Maintien des assurés de 45 ans révolus présents au 1er janvier 2011

** Maintien des assurés de 45 ans révolus présents au 31 décembre 2011

2 Membres actifs et rentiers

Les assurés actifs bénéficiant d'une rente d'invalidité partielle sont considérés comme rentiers.

2.1 Mouvements des membres assurés actifs

	2025			2024		
	Plan de base	Plan risques	Totaux	Plan de base	Plan risques	Totaux
Effectif au 1er janvier 2025/2024	42 176	632	42 808	41 117	666	41 783
Augmentation						
Nouveaux	4 627	514	5 141	5 241	517	5 758
Transferts du plan risques	279	0	279	279		279
Réactivés	706	25	731	669	31	700
	5 612	539	6 151	6 189	548	6 737
Diminution						
Démissions	-3 415	-231	-3 646	-3 400	-271	-3 671
Transferts au plan de base ordinaire	0	-279	-279		-279	-279
Décès sans prestations	-6	0	-6	-5		-5
Décès avec prestations	-18	0	-18	-15		-15
Invalides	-946	-25	-971	-882	-32	-914
Retraités	-762	0	-762	-828		-828
	-5 147	-535	-5 682	-5 130	-582	-5 712
Effectif au 1er janvier 2026/2025	42 641	636	43 277	42 176	632	42 808

2.2 Mouvements des rentiers

	2025			2024		
	Plan de base	Plan risques	Totaux	Plan de base	Plan risques	Totaux
Effectif au 1er janvier 2025/2024	22 597	5	22 602	21 924	4	21 928
Invalides définitifs	2 925	0	2 925	2 840		2 840
Invalides temporaires	195	4	199	186	3	189
Retraités	15 449	0	15 449	14 976		14 976
Conjoints survivants	2 467	0	2 467	2 417		2 417
Conjoints divorcés	29	0	29	24		24
Enfants	1 532	1	1 533	1 481	1	1 482
Augmentation	1 126	0	1 126	1 184	0	1 184
Nouveaux invalides définitifs	190	0	190	172		172
Nouveaux retraités	762	0	762	828		828
Nouveaux conjoints survivants	173	0	173	179		179
Nouveaux conjoints divorcés	1	0	1	5		5
Diminution	-568	0	-568	-529	0	-529
Sorties par décès	-568	0	-568	-529	0	-529
Invalides définitifs décédés	-71	0	-71	-70		-70
Retraités décédés	-339	0	-339	-330		-330
Conjoints survivants décédés	-158	0	-158	-129		-129
Conjoints divorcés décédés	0	0	0			
Sorties par suppressions de pensions	-47	0	-47	-42	0	-42
Invalides définitifs (art. 59. Règl.)	-22	0	-22	-17		-17
Retraités	-24	0	-24	-25		-25
Conjoints survivants (art. 68 Règl.)	-1	0	-1			
Autres mouvements	66	0	66	60	1	61
Pensions temporaires	66	0	66	60	1	61
Invalides temporaires	22	0	22	9	1	10
Enfants	44	0	44	51		51
Effectif au 1er janvier 2026/2025	23 174	5	23 179	22 597	5	22 602
	Plan de base	Plan risques	Totaux	Plan de base	Plan risques	Totaux
Invalides définitifs	3 022	0	3 022	2 925	0	2 925
Invalides temporaires	217	4	221	195	4	199
Retraités	15 848	0	15 848	15 449	0	15 449
Conjoints survivants	2 481	0	2 481	2 467	0	2 467
Conjoints divorcés	30	0	30	29	0	29
Enfants	1 576	1	1 577	1 532	1	1 533
Effectif au 1er janvier 2026/2025	23 174	5	23 179	22 597	5	22 602

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse gère un plan risques et un plan de prévoyance vieillesse, décès et invalidité (plan de base) qui sont régis par le principe de la primauté des prestations (art. 7 LCP).

Le plan risques couvre les risques de décès et d'invalidité du salarié dès le début de l'affiliation et jusqu'à son entrée dans le plan de prévoyance.

L'affiliation au plan de prévoyance commence au plus tôt :

- a) lorsqu'il atteint l'âge de 24 ans révolus;
- b) lorsqu'il atteint l'âge de 22 ans révolus si l'âge minimum de sa retraite est fixé à 60 ans.

Lorsque les conditions mentionnées ci-dessus sont réalisées après le premier du mois, l'affiliation au plan de base prend effet au premier jour du mois suivant (art. 7 Règl.).

3.2 Financement, méthodes de financement

La Caisse applique un système de capitalisation partielle fondé sur le principe de la pérennité, avec l'approbation de l'As-So (art. 20 LCP). Le plan de financement doit en outre permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80 % dans les 40 ans à compter du 1er janvier 2012.

Cotisations de base (art. 10 LCP)

Les cotisations annuelles globales pour le plan de prévoyance vieillesse, décès et invalidité s'élèvent à 25.5 %, réparties ainsi :

Cotisation ordinaire assuré	10.0 %	de leur salaire cotisant
Cotisation ordinaire employeur	15.5 %	de l'ensemble des salaires cotisants
	25.5 %	

Cotisations du plan risques

Le plan risques est supporté par les assurés au moyen d'une cotisation de 1 % de leur salaire cotisant. Il est supporté par les employeurs à hauteur de 2 % de l'ensemble des salaires cotisants des assurés (art. 10 LCP).

Contribution de rappel

L'assuré s'acquitte d'une contribution de rappel lorsque sa classe de salaire est modifiée à la hausse ou qu'il bénéficie d'une augmentation de salaire équivalente (art. 12 LCP).

Rente-pont AVS

Un montant annuel s'élevant à CHF 16'632'003.- est destiné au financement de la rente-pont AVS. Ce montant a été indexé de la même manière que l'échelle des salaires ; il est versé par l'employeur (art. 3 et 4 Décret).

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Compte de préfinancement de retraite

En prévision d'une retraite avant l'âge minimum, les assurés affiliés au plan de prévoyance ont la possibilité de financer à l'avance la réduction de la pension de retraite par des versements sur le compte de préfinancement de retraite. Les montants versés sur le compte de préfinancement de retraite ont été crédités avec un taux d'intérêt à 1.25 % (2024 : 1.25 %) décidé par le Conseil d'administration (art. 21 Règl.).

Fonds de prévoyance

La CPEV dispose d'un fonds de prévoyance qui a pour but de venir en aide, dans les cas dignes d'intérêt, aux pensionnés ainsi qu'aux ayants droit des assurés et pensionnés décédés (art. 121 et ss Règl.).

Lorsqu'un assuré ou un pensionné décède, des allocations peuvent exceptionnellement être accordées à ses descendants, ascendants, frères et sœurs, ainsi qu'à toute autre personne, lorsque ceux-ci sont dans une situation financière difficile et que le défunt assurait leur entretien.

Indexation des rentes et allocation unique

Après avoir consulté le Conseil d'Etat, lequel a donné un préavis négatif, et l'Assemblée des délégués des assurés, laquelle a préavisé positivement, le Conseil d'administration a renoncé, pour l'exercice 2025, à indexer les rentes.

En 2025, comme en 2024, le Conseil d'administration a décidé de ne pas octroyer d'allocation unique.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la CPEV sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Placements

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

Une part essentielle des investissements est effectuée par l'intermédiaire de placements collectifs, lesquels figurent au bilan à la valeur boursière ou à la dernière valeur nette d'inventaire connue. D'autres méthodes d'évaluation sont mentionnées ci-après.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

Liquidités, créances diverses à court et moyen termes

Hormis les placements collectifs, les valeurs au bilan représentent les sommes effectivement dues à l'institution.

Obligations libellées en CHF

Hormis les placements collectifs, les obligations non cotées et les obligations simples figurent au bilan pour la somme effectivement due à l'institution.

Actions de sociétés suisses, Actions de sociétés étrangères, Or physique

Hormis les placements collectifs, les actions non cotées et les parts de coopératives figurent au bilan à la valeur d'acquisition. Les produits dérivés et l'or physique sont évalués à la valeur du marché.

Titres de gages immobiliers

Hormis les placements collectifs, les crédits de construction ainsi que les prêts hypothécaires figurent au bilan pour la valeur effectivement due à l'institution.

Immobilier suisse

Hormis les placements collectifs, les immeubles sont évalués à la valeur actuelle obtenue par la capitalisation des états locatifs au taux de 4.20 % au 31 décembre 2025 (4.50% au 31.12.2024) applicable à l'ensemble du parc immobilier. Ce taux est adapté chaque année sur la base des données financières et économiques disponibles, ainsi que des données issues du portefeuille immobilier. La différence entre le prix de revient d'acquisition des immeubles en exploitation et la valeur actuelle à l'entrée en jouissance est imputée sur une durée de maximum 5 ans.

Les terrains à bâtir, ceux à développer (zone intermédiaire ou autres) et les projets sont évalués à leur valeur d'acquisition augmentée des frais de développement et d'étude, sous déduction des correctifs d'actifs nécessaires afin de pallier toute baisse de valeur dont lesdits terrains ou projets pourraient être l'objet.

Les parts de coopératives figurent au bilan à la valeur d'acquisition.

Infrastructures

Hormis les placements collectifs, les valeurs au bilan sont en principe évaluées à la valeur du marché. La valeur du marché correspond au prix fixé sur un marché. Si exceptionnellement aucune valeur de marché n'est disponible, une valeur actuelle est définie à partir d'un modèle d'évaluation. S'il n'est pas possible de déterminer cette valeur actuelle, l'évaluation et l'inscription au bilan est effectuée à la valeur d'acquisition. Les correctifs de valeur nécessaires sont comptabilisés.

Couverture de change

Les produits dérivés sont évalués à la valeur de marché.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont calculés au moyen des bases techniques et autres hypothèses mentionnées au chapitre 5 ci-après et en conformité avec le règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan.

Autres positions

Les autres positions figurent à la valeur nominale.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant

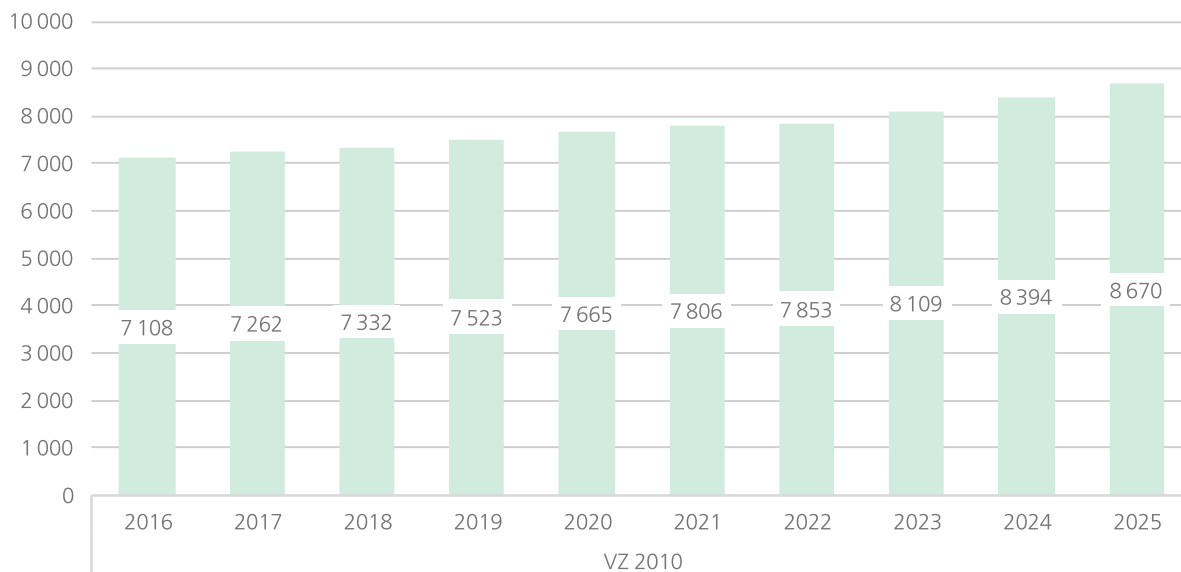
5 Couverture des risques

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La CPEV n'est pas réassurée.

5.2 Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté des prestations

Assurés actifs
en millions de CHF au 31 décembre



VZ 2010 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la ville de Zürich

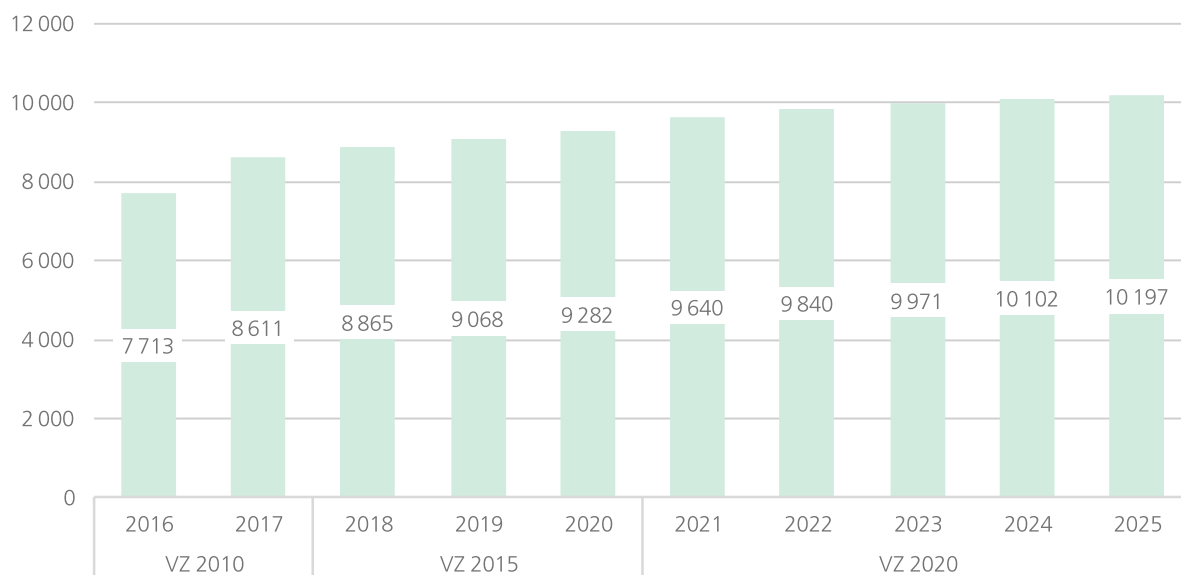
Pour le calcul du capital de couverture et des provisions techniques des assurés actifs, il a été tenu compte des salaires assurés au 1^{er} janvier de l'exercice suivant.

5.3 Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums) compris dans les capitaux de prévoyance des assurés actifs se montent à CHF 3'204'450'995 (2024 : CHF 3'095'034'425).

5.4 Développement du capital de couverture pour les rentiers

Rentiers en millions de CHF au 31 décembre



VZ 2010, VZ 2015 et VZ 2020 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la ville de Zürich

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Un règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan a été établi par la CPEV. Ce document a été approuvé par l'expert agréé et porté à la connaissance de l'As-So.

Ce règlement précise notamment la politique de constitution des capitaux de prévoyance et provisions techniques.

	31.12.2025	31.12.2024
Total des provisions techniques (100 %)	3 447 009 184	3 301 704 436
Provision pour changement des tables actuarielles	431 640 368	358 416 866
Provision pour abaissement futur du taux technique	3 015 368 816	2 943 287 570

5.5.1 Provision pour changement des tables actuarielles

La provision pour changement des tables actuarielles est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle a pour but de financer progressivement le coût futur du changement de tables actuarielles suite à l'évolution de la longévité humaine.

	31.12.2025	31.12.2024
Total provision pour changement des tables actuarielles	431 640 368	358 416 866
Solde au 1er janvier	358 416 866	285 940 166
Attribution de l'année	73 223 502	72 476 700
Total provision relative aux assurés actifs	288 887 067	252 345 968
Total provision relative aux rentiers	142 753 301	106 070 898
Capital de prévoyance assurés actifs	8 670 208 560	8 393 974 377
Capital de prévoyance rentiers	10 196 664 384	10 101 990 328

Le montant cible de la provision pour les assurés actifs prévoit d'une part le coût calculé du passage des tables VZ 2010 projetées en 2012 aux tables VZ 2020 projetées en 2022 et d'autre part une augmentation de 0.35 % par année à compter de l'année de projection des tables, soit 1.40 % en 2025 (2024 : 1.05 %).

En ce qui concerne les rentiers, le montant cible de la provision s'élève à 0.35 % des capitaux de prévoyance des pensionnés par année à partir de l'année de projection des tables, soit 1.40 % en 2025 (2024 : 1.05 %).

5.5.2 Provision pour abaissement futur du taux technique

La provision pour abaissement futur du taux technique est destinée à préfinancer le coût issu de l'abaissement envisagé du taux d'intérêt technique dans le futur. Elle sert à amortir l'augmentation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui intervient lors de la baisse du taux d'intérêt technique.

	31.12.2025	31.12.2024
Provision pour abaissement futur du taux technique	3 015 368 816	2 943 287 570
Solde au 1er janvier	2 943 287 570	2 856 898 194
Attribution de l'année	72 081 246	86 389 376

Conformément au règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan, le Conseil d'administration a fixé pour l'exercice 2025 un taux d'intérêt technique cible de 2.0 % (2024 : 2.0 %) pour les assurés actifs et rentiers pour la constitution de la provision.

5.5.3 Provision pour indexations futures (rentiers)

La provision pour indexations futures est destinée à prendre en charge les indexations futures des pensions qui seront décidées par le Conseil d'administration. Les mesures d'assainissement sont toutefois réservées. L'attribution à cette provision dépend de la performance de l'exercice et du niveau atteint de la réserve de fluctuation de valeur ainsi que du versement de l'Etat. Lors d'une indexation des rentes, la valeur actuelle des indexations, calculée selon les bases actuarielles de la CPEV, est prélevée de la provision.

Au vu du résultat de l'exercice et en application du règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan, cette provision n'a pas été alimentée au cours de l'exercice 2025. Le Conseil d'administration a renoncé à indexer les rentes (voir également 3.3).

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été déposée par l'expert agréé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2024.

Les conclusions de l'expert figurant dans son rapport daté du 13 novembre 2025 sont les suivantes :

« L'expertise technique a été réalisée conformément aux normes de conduite pour les membres de la Chambre Suisse des Experts en Caisses de Pensions (CSEP) et à ses directives techniques et conformément à la directive de la CHS PP D-03/2014.

La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud détermine les engagements de prévoyance selon les bases techniques VZ 2020 (P2022) avec ajustement de la provision pour changement de tables actuarielles (longévité) au taux d'intérêt technique implicite de 2.0% compte tenu des provisions techniques constituées.

Au 31.12.2024, la situation financière de la Caisse présente :

- un degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 OPP 2 de 72.3 % de (69.7 % au 31.12.2023) ;
- un taux de couverture global de 68.6% qui correspond à la part des engagements de prévoyance financés par capitalisation, conforme au chemin de recapitalisation visé par le plan de financement 2024 ;
- une réserve de fluctuation de valeurs de CHF 796'479'961.

Notre attestation est fondée sur l'appréciation des éléments suivants :

- les bases techniques et le taux d'intérêt technique ;
- les principes d'évaluation des engagements de prévoyance ;
- les mesures de sécurité prises pour la couverture des risques ;
- le niveau de la réserve de fluctuation de valeurs ;
- la capacité d'assainissement ;
- la capacité de risque structurel et financier ;
- le financement courant ;
- l'évolution probable à moyen et long terme de la situation financière.

Sur la base de notre examen de la Caisse au 31.12.2024, nous pouvons attester selon l'article 52e LPP qu'à cette date

- le plan de financement adopté par la Caisse est respecté. Le taux de couverture global atteint 68.6 % ;
- le plan de financement 2024 adopté en juillet 2024 par le Conseil d'administration montre que la Caisse peut atteindre l'objectif de 80% à l'horizon 2052. Ce plan de financement prévoit un changement de plan de prévoyance déployant des effets dès le 01.01.2027 avec des mesures transitoires ;
- les bases techniques et le taux d'intérêt technique sont appropriés, y compris s'agissant des adaptations prévues dans le cadre du plan de prévoyance 2027 sur lequel reposait le plan de financement déposé en 2024 auprès de l'Autorité de surveillance ;
- la Caisse offre la garantie, à la date de référence, qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires compte tenu du système financier de la capitalisation partielle ;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales ;
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes ;
- la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est appropriée. »

La prochaine expertise aura lieu en 2028 sur base des chiffres au 31 décembre 2027.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les calculs actuariels sont effectués par la gérante au moyen des bases suivantes :

- Pour les assurés actifs : les tables VZ 2010 projetées en 2012 au taux d'intérêt technique de 3.25 % (art. 125 Règl.) ;
- Pour les rentiers : les tables VZ 2020 projetées en 2022 au taux d'intérêt technique de 2.5 %.

Les capitaux de prévoyance des rentiers ont été majorés de 0.5 % afin de prendre en compte la valeur actuelle des frais de gestion futurs selon art. 4 du règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan.

Les indications chiffrées figurent ci-après au point 5.9.3.

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Néant

5.9 Taux de couverture selon l'article 44 OPP2

En date du 4 novembre 2013, l'As-So a admis le principe de la capitalisation partielle de la CPEV. Sur la base d'un nouveau plan de financement établi par l'expert agréé et transmis par le Conseil d'administration, l'As-So a approuvé, les 10 novembre 2017, 26 juin 2018, 10 mai 2022 et 22 août 2024, la poursuite de la gestion de la Caisse selon le système de la capitalisation partielle.

5.9.1 Taux de couverture initiaux (art. 72b ss LPP)

Les taux de couverture initiaux ont été déterminés par le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé. Ils ont été communiqués à l'As-So. Les taux de couverture initiaux sont fixés à 60.9 % pour le taux global et 20 % pour le taux des assurés actifs.

Ces deux niveaux servent de points planchers permettant de déterminer si des mesures d'assainissement doivent être prises par la Caisse ainsi que le montant de la garantie de l'Etat.

5.9.2 Plan de financement / taux de couverture minimum annuel

En 2013, le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé, a adopté un plan de financement afin d'assurer à long terme l'équilibre financier de la Caisse et de maintenir la fortune de prévoyance à un niveau permettant :

- de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pension
- de maintenir les taux de couverture au moins à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de la Caisse, ainsi que pour les engagements envers les assurés actifs.

Le plan de financement doit en outre permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80 % dans les 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Le plan a été approuvé par l'As-So.

En 2024, le plan de financement a été revu avec effet au 1^{er} janvier 2026. Il a été présenté à l'As-So qui l'a approuvé et prévoit les taux de couverture (TC) à atteindre suivants :

Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global
2012	65.7 %	2022	68.0 %	2032	72.1 %	2042	76.3 %
2013	65.7 %	2023	68.4 %	2033	72.6 %	2043	76.7 %
2014	65.8 %	2024	68.6 %	2034	73.0 %	2044	77.1 %
2015	66.0 %	2025	68.8 %	2035	73.4 %	2045	77.5 %
2016	66.2 %	2026	69.7 %	2036	73.8 %	2046	77.9 %
2017	66.4 %	2027	70.1 %	2037	74.2 %	2047	78.3 %
2018	66.7 %	2028	70.5 %	2038	74.6 %	2048	78.8 %
2019	67.0 %	2029	70.9 %	2039	75.0 %	2049	79.2 %
2020	67.3 %	2030	71.3 %	2040	75.5 %	2050	79.6 %
2021	67.6 %	2031	71.7 %	2041	75.9 %	2051	80.0 %

Le plan de financement doit être revu périodiquement.

5.9.3 Détermination de la part en répartition

	31.12.2025	31.12.2024
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)	22 313 882 128	21 797 669 141
Engagements assurés actifs	11 448 494 917	11 066 989 063
Capitaux de prévoyance	8 670 208 560	8 393 974 377
Provision pour changement des tables actuarielles (assurés actifs)	288 887 067	252 345 968
Provision pour abaissement futur du taux technique (assurés actifs)	2 489 399 290	2 420 668 718
Engagements rentiers	10 865 387 211	10 730 680 078
Capitaux de prévoyance	10 196 664 384	10 101 990 328
Provision pour changement des tables actuarielles (rentiers)	142 753 301	106 070 898
Provision pour abaissement futur du taux technique (rentiers)	525 969 526	522 618 852

- soit le TC déterminé par le chemin de recapitalisation	68.80%	68.60%
- soit le TC correspondant au respect du taux de couverture initial des assurés actifs	58.95%	59.38%
Part des engagements en capitalisation (le plus élevé des 2 taux)	68.80%	68.60%
Part des engagements en répartition	31.20%	31.40%
Montant de la part de financement en répartition	6 961 931 224	6 844 468 110

5.9.4 Situation effective au 31 décembre

Le taux de couverture au 31 décembre de chaque année est déterminé conformément à l'art. 44 OPP2 et à son annexe. Il se justifie comme suit :

	31.12.2025	31.12.2024
Capitaux de prévoyance et provisions techniques assurés actifs	11 448 494 917	11 066 989 063
Capitaux de prévoyance et provisions techniques rentiers	10 865 387 211	10 730 680 078
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)	22 313 882 128	21 797 669 141
Part de financement en répartition	-6 961 931 224	-6 844 468 110
Total des capitaux de prévoyance	15 351 950 904	14 953 201 031
Réserve de fluctuation de valeur	1 573 294 084	796 479 961
Fortune de prévoyance disponible	16 925 244 988	15 749 680 992
Taux de couverture OPP2, art. 44, al. 1	75.85%	72.25%
Part des engagements en capitalisation	68.80%	68.60%
Taux de couverture initial global	60.90%	60.90%
Taux de couverture des assurés actifs	52.93%	45.35%
Taux de couverture initial des assurés actifs	20.00%	20.00%

Le taux de couverture effectif étant supérieur à la part de financement en capitalisation définie au point 5.9.3, la Caisse ne présente pas de découvert au 31 décembre.

5.10 Fonds libres / découvert

	2025	2024
Fonds libres (+) / découvert (-)	0	0

5.11 Garantie (art. 3 Décret)

Les prestations dues par la CPEV sont en premier lieu couvertes par les employeurs affiliés en vertu des conventions d'affiliation. La CPEV bénéficie en outre de la garantie de l'Etat de Vaud. L'étendue de cette garantie est fixée par la LPP. Cette garantie est subsidiaire à la prise en charge des prestations par les employeurs affiliés.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité des placements, conseiller et gestion en placement, règlement de placements

Composition de la fortune

Le Conseil d'administration de la CPEV a déterminé une allocation des actifs qui fixe les différentes catégories de placements. La gérante, Retraites Populaires, œuvre dans le cadre de ces limites.

Les limites fixées par le Conseil d'administration sont arrêtées de manière à respecter les normes de l'OPP2 (voir point 6.2). L'allocation des actifs présentée ci-après a été décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 14 février 2025.

Au 31 décembre, l'allocation basée sur les valeurs de marché se présente comme suit :

Répartition des placements	Placements au 31.12.2025		Allocation			Placements au 31.12.2024	
	En millier de CHF	En %	Bornes inférieures	Allocation cible	Bornes supérieures	En millier de CHF	En %
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	374 829	2.2	0.0	2.0	5.0	363 915	2.3
Obligations libellées en CHF	1 413 928	8.3	7.0	10.0	13.0	1 420 132	9.0
Obligations libellées en monnaies étrangères							
- Obligations gouvernementales	779 754	4.6	1.0	4.0	7.0	650 193	4.1
- Obligations d'entreprises	420 647	2.5	0.0	3.0	6.0	473 661	3.0
- Obligations d'entreprises haut rendement	245 782	1.4	0.0	1.5	3.5	244 240	1.5
- Obligations marchés émergents	673 313	4.0	1.0	3.0	5.0	619 171	3.9
Actions de sociétés suisses							
- Actions suisses grandes capitalisations	1 559 214	9.2	5.0	9.0	13.0	1 424 146	9.0
- Actions suisses petites et moyennes capitalisations	558 258	3.3	1.5	3.5	5.5	511 781	3.2
Actions de sociétés étrangères							
- Actions pays développés							
- Actions pays développés grandes capitalisations	1 670 962	9.8	5.0	9.0	13.0	1 538 283	9.7
- Actions pays développés petites et moyennes capitalisations	732 066	4.3	2.0	4.0	6.0	684 490	4.3
- Actions pays émergents	854 499	5.0	2.0	4.0	6.0	701 122	4.4
Titres de gages immobiliers	763 822	4.5	2.5	5.5	8.5	748 968	4.7
Immobilier suisse direct et indirect	4 395 116	25.8	18.5	24.0	32.0	3 922 801	24.7
Placements privés	851 039	5.0	1.0	5.0	9.0	905 337	5.7
Obligations convertibles	219 242	1.3	0.0	2.0	5.0	317 226	2.0
Autres placements							
- Matières premières - Or physique	390 234	2.3	0.0	2.0	5.0	491 502	3.1
- Immobilier étranger	428 852	2.5	0.5	3.5	6.5	450 473	2.8
- Infrastructures	682 406	4.0	0.5	5.0	10.0	556 016	3.5
- Placements alternatifs (Hedge Funds) et matières premières	2 055	0.0				3 000	0.0
Couverture de change	11 101	0.1				-166 070	-1.0
Total	17 027 118	100		100		15 860 387	100

En date du 18 décembre 2025, le Conseil d'administration a adopté une nouvelle allocation des actifs qui entrera en vigueur au 1er janvier 2026.

Placements collectifs

Des fonds institutionnels à compartiments multiples ont été créés par Retraites Populaires. La CPEV a souscrit des parts à concurrence de la plupart des titres (obligations libellées en francs suisses, obligations étrangères gouvernementales, obligations étrangères d'entreprises, obligations étrangères d'entreprises haut rendement, obligations étrangères marchés émergents, actions suisses grandes capitalisations, actions suisses petites et moyennes capitalisations, actions étrangères pays développés grandes capitalisations, actions étrangères pays développés petites et moyennes capitalisations, actions étrangères pays émergents, titres en valeurs immobilières suisses, immobilier étranger, obligations convertibles, placements privés et infrastructures étrangères).

Instruments financiers dérivés

Conformément à l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle (art. 56a OPP2), les instruments dérivés ne sont utilisés que comme moyen de couverture.

Gestion du patrimoine

La gestion du patrimoine est effectuée par Retraites Populaires, avec une délégation à des mandataires. Pour le patrimoine immobilier détenu en direct, certains aspects techniques et locatifs sont délégués à différentes régies immobilières.

La Direction de RP – Fonds Institutionnel (RP – FI) de droit suisse est assumée par FundPartner Solutions (Suisse) S.A., société du groupe Pictet. Celle-ci délègue à Retraites Populaires la gestion des compartiments de RP – FI.

Dépositaire global des titres

Les titres y relatifs sont regroupés auprès d'un dépositaire global, Banque Pictet & Cie SA, Carouge, en qualité de banque autorisée.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP2)

Conformément aux art. 49a et 50 OPP2, la Caisse a édicté un règlement qui étend les possibilités d'investissement en matière de placements alternatifs à hauteur de 25% de l'ensemble des placements. Les placements de la Caisse respectent l'article 50, alinéas 4 OPP 2 et le risque de l'allocation est conforme à la capacité de risque de la Caisse.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des placements considérés comme des placements alternatifs au sens de la législation sur la prévoyance professionnelles (art. 53 al. 3 OPP2 et ss).

	31.12.2025	31.12.2024
Obligations libellées en CHF	22 901 583	29 936 520
Obligations libellées en monnaies étrangères	105 215 236	88 827 107
Placements privés	851 038 558	905 336 720
Obligations convertibles	3 419 752	2 773 212
Autres placements	1 503 547 320	1 500 991 202
Total des placements alternatifs au sens de la LPP	2 486 122 449	2 527 864 761
Total des placements	17 027 117 532	15 860 386 976
Quote-part des placements alternatifs au sens de la LPP	14.60%	15.94%
Limite légale sans utilisation des extensions	15.00%	15.00%
Limite réglementaire avec utilisation des extensions	25.00%	25.00%

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Principes retenus et explications sur la réserve de fluctuation de valeur

Une réserve de fluctuation de valeur est constituée pour les risques de marché liés aux placements (y compris les immeubles) afin de pouvoir garantir durablement que les engagements de prestations sont remplis.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur est fixé par le Conseil d'administration sur la base de l'allocation stratégique des actifs, le taux étant appliqué aux engagements. Il est basé sur la méthode de la « Value at risk » avec un intervalle de confiance de 97.5 %.

Compte tenu de l'allocation des actifs et de leur volatilité, l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur, exprimé en pourcent, est de 12.7% des engagements de prévoyance (12.7% en 2024).

Objectif de la réserve de fluctuation de valeur

	31.12.2025	31.12.2024
Total des engagements de prévoyance (100%)	22 313 882 128	21 797 669 141
Objectif	2 833 863 030	2 768 303 981
Objectif (en % du total des engagements de prévoyance)	12.7%	12.7%

Situation comptable de la réserve de fluctuation de valeur

	2025	2024
Réserve de fluctuation de valeur au 1er janvier	796 479 961	279 910 755
Variation de l'exercice	776 814 123	516 569 206
Réserve de fluctuation de valeur au 31 décembre	1 573 294 084	796 479 961
Réserve de fluctuation de valeur (en % du total des engagements de prévoyance)	7.1%	3.7%

Le résultat de l'exercice 2025 a entraîné une attribution à la réserve de fluctuation de valeur qui atteint désormais 55.5 % de son objectif (2024 : 28.8 %).

6.4 Présentation des placements par catégorie

Actif	31.12.2025	31.12.2024
Placements	17 027 117 532	15 860 386 976
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	374 829 500	363 914 649
Comptes bancaires	189 551 742	55 257 326
Banques à terme	150 000 000	232 900 000
Débiteurs employeurs et assurés *	29 301 100	69 892 312
Autres débiteurs	7 415 657	7 299 010
Correctif d'actif	-1 439 000	-1 434 000
Obligations libellées en CHF	1 413 927 567	1 420 132 178
Placements collectifs	1 394 764 168	1 400 726 608
Prêts aux corporations de droit public	19 163 400	19 405 571
Obligations libellées en monnaies étrangères	2 119 496 091	1 987 265 441
Obligations gouvernementales - Placements collectifs	779 753 786	650 192 959
Obligations d'entreprises - Placements collectifs	420 646 964	473 660 859
Obligations d'entreprises haut rendement - Placements collectifs	245 781 925	244 240 167
Obligations pays émergents - Placements collectifs	673 313 416	619 171 457
Actions de sociétés suisses	2 117 471 633	1 935 926 659
Actions cotées	16 230 515	16 080 925
Placements collectifs		
- Grandes capitalisations	1 559 214 018	1 424 145 831
- Petites et moyennes capitalisations	538 393 601	492 066 404
Actions non cotées	3 633 499	3 633 499
Actions de sociétés étrangères	3 257 526 374	2 923 895 276
Actions étrangères pays développés - Placements collectifs		
- Grandes capitalisations pays développés	1 670 961 637	1 538 283 190
- Petites et moyennes capitalisations pays développés	732 066 034	684 490 011
Actions étrangères pays émergents - Placements collectifs	854 498 703	701 122 075
Titres de gages immobiliers	763 821 844	748 968 109
Créances hypothécaires	756 668 990	749 093 109
Crédits de construction	7 232 854	0
Correctif d'actif	-80 000	-125 000
Immobilier suisse direct et indirect	4 395 116 059	3 922 800 866
Immobilier direct	4 110 662 566	3 782 643 089
Terrains et projets en développement**	185 367 406	47 590 640
Placements collectifs	134 080 087	121 852 137
Correctif d'actif	-34 994 000	-29 285 000
Placements privés	851 038 558	905 336 720
Obligations convertibles ***	219 242 000	317 225 830
Autres placements	1 503 547 320	1 500 991 202
Immobilier indirect étranger (non coté) - Placements collectifs	428 852 338	450 473 045
Infrastructures mobilières directes suisses	24 680 266	26 793 609
Infrastructures mobilières indirectes suisses - Placements collectifs	7 584 061	0
Infrastructures immobilières directes**	263 699 795	201 604 896
Infrastructures étrangères indirectes - Placements collectifs	386 442 246	327 617 823
Matières premières - Or physique	390 234 087	491 502 018
Placements alternatifs (Hedge Funds) ****	2 054 526	2 999 811
Couverture de change	11 100 586	-166 069 955

* Pas de cotisations ouvertes au 26 mars 2026.

** Des acomptes ont été versés en relation avec l'acquisition de deux nouveaux immeubles entrant en jouissance en 2026.

*** En date du 18 décembre 2025, le Conseil d'administration a décidé de procéder à l'aliénation des placements en obligations convertibles.

**** En date du 1er octobre 2020, le Conseil d'administration a décidé de procéder à l'aliénation des placements alternatifs.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au 31 décembre, les postes d'instruments dérivés ouverts sont les suivants :

	31.12.2025		31.12.2024	
	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats (vente)	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats (vente)
Opérations à terme sur devises	10 751 016	4 597 885 754	-166 413 945	4 695 117 651

6.6 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Néant.

6.7 Engagements de capital ouverts

Dans le cadre de la gestion de ses liquidités, la Caisse a conclu en 2014 un accord de trésorerie (cash-pooling) avec différentes institutions gérées par Retraites Populaires et un établissement bancaire.

	Engagements au 31.12.2025	Engagements au 31.12.2024
Prêts hypothécaires	11 987 880	5 920 660
Crédits de construction	24 793 554	29 156 988
Infrastructures immobilières directes suisses	20 600 000	0
Immobilier direct suisse	22 968 750	0
Total	80 350 184	35 077 648

	Engagements en devises étrangères au 31.12.2025	Au cours de	Engagements CHF 31.12.2025	Engagements en devises étrangères au 31.12.2024	Au cours de	Engagements CHF 31.12.2024
Placements privés			563 836 078			477 951 415
a) en CHF			563 795 569			477 910 560
b) en EUR	43 536	0.93	40 509	43 536	0.94	40 855
Immobilier étranger (en CHF)			237 129 799			159 595 535
Infrastructures étrangères			259 009 366			78 908 816
a) en CHF			191 717 383			11 587 179
b) en EUR	22 674 135	0.93	21 097 376	43 698 661	12.58	5 499 044
c) en DKK	24 138 864	12.46	3 007 109	68 218 034	0.91	61 822 593
d) en USD	54 512 462	0.79	43 187 498	0	0.00	0

Les sommes ci-avant représentent les appels de fonds non effectués.

6.8 Explications du résultat net des placements

	2025	2024
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	-63 121	2 693 566
Produits	341 255	2 923 357
Charges	-14 401	0
Gains et pertes	-4 412	-8 990
Variations des correctifs d'actifs	-58 000	25 000
Frais d'administration et de gestion facturés	-327 562	-245 801
Obligations libellées en CHF	1 405 007	81 944 946
Produits	19 677 711	18 529 892
Charges	-1 489	-1 489
Gains et pertes	44 031	0
Plus-values/moins-values non réalisées	-16 142 774	65 442 938
Frais d'administration et de gestion facturés	-1 056 063	-993 825
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-1 116 408	-1 032 571
Obligations libellées en monnaies étrangères	-40 034 009	149 895 910
Produits	84 948 065	71 433 368
Gains et pertes	670 197	0
Plus-values/moins-values non réalisées	-119 242 162	83 854 842
Frais d'administration et de gestion facturés	-1 744 216	-1 338 435
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-4 665 892	-4 053 866
Actions de sociétés suisses	315 039 221	101 247 438
Produits	51 382 079	49 882 841
Gains et pertes	23 827 753	12 181 638
Plus-values/moins-values non réalisées	244 296 921	43 504 539
Frais d'administration et de gestion facturés	-1 667 825	-1 609 604
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-2 799 706	-2 711 976
Actions de sociétés étrangères	217 889 970	539 919 880
Produits	44 566 654	49 833 887
Gains et pertes	-3 015 278	5 032 871
Plus-values/moins-values non réalisées	185 432 171	492 923 515
Frais d'administration et de gestion facturés	-3 044 690	-2 126 091
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-6 048 887	-5 744 302
Sous-total	494 237 069	875 701 740

	2025	2024
Sous-total	494 237 069	875 701 740
Titres de gages immobiliers	11 424 597	12 296 275
Produits	12 206 800	12 546 962
Variations des correctifs d'actifs	45 000	560 000
Frais d'administration et de gestion facturés	-827 203	-810 687
Immobilier suisse direct et indirect	396 028 744	139 261 514
Produits	170 254 054	166 760 002
Gains et pertes	0	577 508
Plus-values/moins-values non réalisées	300 378 412	29 814 621
Variations des correctifs d'actifs	-5 663 000	2 284 000
Frais d'entretien et autres charges immobilières	-57 219 283	-48 253 034
Frais d'administration et de gestion facturés	-10 747 441	-10 957 942
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-973 999	-963 641
Placements privés	-29 783 626	102 324 831
Produits	5 366 862	931 523
Gains et pertes	627 129	3 431 353
Plus-values/moins-values non réalisées	-12 164 649	124 748 283
Frais d'administration et de gestion facturés	-552 449	-556 089
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-23 060 519	-26 230 239
Obligations convertibles	9 817 518	36 102 527
Produits	3 195 179	2 319 199
Gains et pertes	4 258 472	0
Plus-values/moins-values non réalisées	3 775 032	34 764 971
Frais d'administration et de gestion facturés	-523 650	-191 407
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-887 515	-790 236
Autres placements	92 246 220	151 843 163
Produits	10 164 342	8 662 917
Gains et pertes	33 291 021	164 304
Plus-values/moins-values non réalisées	67 015 406	157 388 450
Variations des correctifs d'actifs	-1 035 000	-1 027 000
Frais d'entretien et autres charges immobilières	-2 294 804	-1 282 488
Frais d'administration et de gestion facturés	-1 342 110	-1 282 162
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-13 552 634	-10 780 858
Couverture de change	279 903 882	-332 741 767
Plus-values/moins-values non réalisées	281 031 412	-331 586 051
Frais d'administration et de gestion	-1 127 530	-1 155 716
Restitution du tiers chargé de la gestion	3 027 690	3 808 460
Frais d'administration et de gestion restitués	3 027 690	3 808 460
Résultat net sur placements	1 256 902 096	988 596 741

6.8 Explication du résultat net des placements (suite)

Méthode de calcul de la performance (méthode hambourgeoise)

Pour le calcul de la performance, l'ensemble des revenus du patrimoine net est pris en compte dans l'établissement du résultat. Les principaux éléments sont les intérêts encaissés et à recevoir, les dividendes, les revenus locatifs, les gains et pertes réalisés ainsi que la variation de la valeur de marché des différents éléments du bilan (plus- ou moins-values non réalisées).

A ces revenus sont retranchés les frais afin d'obtenir le résultat net sur placements.

Les capitaux moyens investis sont calculés en pondérant les mouvements (augmentations ou diminutions des éléments du bilan) en fonction des dates d'opérations. Les plus- ou moins-values non réalisées n'entrent en compte qu'au 31 décembre.

Le taux de performance est obtenu en divisant le résultat final par les capitaux moyens investis.

La performance nette par catégorie de placements s'établit comme suit :

Eléments du bilan (Méthode hambourgeoise)	2025			2024		
	Capital moyen investi	Performance nette		Capital moyen investi	Performance nette	
		en CHF	en CHF		en %	en CHF
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	431 249 521	-63 121	0.0	300 356 874	2 693 566	0.9
Obligations libellées en CHF	1 444 222 343	1 405 007	0.1	1 331 879 489	81 944 946	6.2
Obligations libellées en monnaies étrangères	2 018 113 535	-40 034 009	-2.0	1 830 617 849	149 895 910	8.2
Actions de sociétés suisses	1 928 107 926	315 039 221	16.3	1 937 038 541	101 247 438	5.2
Actions de sociétés étrangères	2 868 570 281	217 889 970	7.6	2 363 235 274	539 919 880	22.8
Titres de gages immobiliers	764 552 049	11 424 597	1.5	750 529 677	12 296 275	1.6
Immobilier suisse direct et indirect	3 960 066 663	396 028 744	10.0	3 755 859 815	139 261 514	3.7
Placements privés	890 210 436	-29 783 626	-3.3	831 843 145	102 324 831	12.3
Obligations convertibles	310 751 519	9 817 518	3.2	281 475 188	36 102 527	12.8
Autres placements	1 415 326 599	92 246 220	6.5	1 298 863 087	151 843 163	11.7
Couverture de change	-163 521 556	279 903 882	NR	151 610 377	-332 741 767	NS
Restitution du tiers chargé de la gestion *	0	3 027 690	NS	0	3 808 460	NS
Performance des placements	15 867 649 316	1 256 902 096	7.9	14 833 309 317	988 596 741	6.7

* le tiers chargé de la gestion verse à la Caisse une restitution issue de son résultat de l'exercice précédent.

NS = non significatif

NR = non relevant

6.9 Explications des frais de gestion de fortune

L'allocation des actifs ainsi que l'approche d'investissement peuvent considérablement influencer les frais de gestion de fortune. Conformément aux pratiques de la prévoyance professionnelle, nous confirmons que les rétrocessions sont comptabilisées en réduction des frais d'administration et de gestion de fortune.

	2025	2024
Somme de tous les indicateurs de frais des placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation	73 038 610	69 766 988
Frais d'administration et de gestion facturés	19 933 050	17 459 299
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	53 105 560	52 307 689
Pourcentage des frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais	0.43%	0.44%
Total des frais de gestion de fortune	73 038 610	69 766 988
Total des placements transparents en matière de frais	17 027 117 532	15 860 386 976
Taux de transparence en matière de frais (part en valeur des placements transparents en matière de frais par rapport au total des placements)	100.00%	100.00%
Total des placements	17 027 117 532	15 860 386 976
Total des placements non transparents	0	0
Présentation des placements pour lesquels les frais de gestion de la fortune ne peuvent pas être indiqués	0	0

Les institutions doivent saisir dans leur compte d'exploitation les frais qui ne leur sont pas facturés, mais qui sont déduits du rendement de la fortune des placements collectifs de capitaux.

Les frais de gestion de la fortune ont été indiqués pour l'ensemble des placements de la CPEV.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Autres postes du bilan

7.1.1 Compte de régularisation actif

	31.12.2025	31.12.2024
	651 548	575 405
Intérêts courus	273 410	482 513
Autres comptes de régularisation	378 137	92 892

7.1.2 Compte de régularisation passif

	31.12.2025	31.12.2024
	29 510 208	30 976 703
Demi-annuités perçues d'avance sur créances hypothécaires	1 023 131	251 722
Loyers perçus d'avance	13 004 964	12 605 861
Autres comptes de régularisation	15 482 113	18 119 120

7.1.3 Provisions non techniques

	31.12.2025	31.12.2024
	829 827	863 368
Fonds de prévoyance	829 827	863 368
Solde au 1er janvier	863 368	902 978
Prestations versées (voir point 7.2.3)	-33 541	-39 610

7.2 Autres postes du compte d'exploitation

7.2.1 Cotisations

	2025	2024
	802 383 827	784 261 953
Cotisations des salariés	302 626 341	295 644 308
Cotisations de l'employeur	469 116 285	458 359 326
Contribution de rappel des salariés	5 823 819	5 675 729
Autres cotisations supplémentaires des salariés	7 959 429	7 810 913
Financement rente-pont par l'employeur	16 632 003	16 532 807
Autres cotisations supplémentaires de l'employeur	225 950	238 870
Récapitulation des cotisations	802 383 827	784 261 953
Salariés	316 409 589	309 130 951
Employeur	485 974 238	475 131 003
Somme des salaires cotisants	3 076 684 384	3 006 661 405
Plan de base 25.5 % (art.10 LCP)	3 056 122 102	2 986 015 889
Plan risques 3 % (art. 10 LCP)	20 562 282	20 645 516

7.2.2 Prestations réglementaires

	2025	2024
	754 618 331	737 140 820
Rentes de vieillesse	604 074 565	591 332 454
Pensions d'enfants	4 660 996	4 794 471
Rentes de survivants	64 490 409	63 372 433
Orphelins	1 194 166	1 243 510
Rentes d'invalidité	76 000 205	72 647 515
Pensions d'enfants d'invalidité définitif	3 237 352	2 943 249
Pensions d'enfants d'invalidité temporaire	960 638	807 187

7.2 Autres postes du compte d'exploitation (suite)

7.2.3 Autres prestations réglementaires

	2025	2024
	15 732 901	15 601 729
Rentes-pont AVS et suppléments temporaires	15 237 252	15 123 714
Prestations du fonds de prévoyance (art. 121 Règl.)	33 541	39 610
Pensions de conjoint suite divorce	462 108	438 404

Rentes-pont AVS/AI et suppléments temporaires

Dès le 1er janvier 2014, la LCP (art. 13 al. 1) et le règlement des prestations de la Caisse (art. 82 et ss) prévoient une rente-pont AVS respectivement AI.

Les suppléments temporaires en cas de retraite selon l'ancienne loi ont été remplacés par les rentes-pont. Les suppléments temporaires octroyés continuent à être servis jusqu'à l'extinction des droits.

	2025	2024
Rentes-pont AVS versées	12 273 892	12 396 972
Rentes-pont AI versées	2 694 731	2 337 991
Suppléments temporaires AI versés	268 631	388 752
Rente-pont AVS et suppléments temporaires	15 237 253	15 123 715
Financement de l'Etat pour les rentes-pont AVS	16 632 003	16 532 807

Le financement partiel de la rente-pont AVS est prévu dans le cadre du Décret (art. 3 et 4) par l'Etat, progressif à raison de CHF 2'000'000.- par année sur une période de 8 ans à partir du 1er janvier 2014 jusqu'à hauteur de CHF 16'000'000.-. Ces montants sont indexés de la même manière que l'échelle des salaires de l'Etat de Vaud, soit de 0.6 % en 2025 (2024 : 1.9 %). L'évolution des rentes-pont versées et du financement de l'Etat depuis 2014 est la suivante :

	Rentes-pont versées	Financement de l'Etat
2014	1 461 924	2 000 000
2015	4 999 285	4 000 000
2016	7 913 323	6 000 000
2017	10 181 049	8 000 000
2018	12 334 413	10 000 000
2019	13 923 639	12 000 000
2020	13 986 835	14 000 000
2021	13 817 873	16 000 000
2022	13 855 724	16 000 000
2023	13 918 728	16 224 000
2024	12 396 972	16 532 807
2025	12 273 892	16 632 003

Prestations du fonds de prévoyance

	2025	2024
Prestations du fonds de prévoyance (art. 121 Règl.)	33 541	39 610
Pensions servies nettes	19 800	21 060
Prestations uniques	10 241	14 550
Allocations de Noël	3 500	4 000

7.2 Autres postes du compte d'exploitation (suite)

7.2.4 Prestations de sortie

	2025	2024
	256 135 020	247 587 551
Prestations de libre passage en cas de sortie :		
- 2025, 3'646 assurés (2024 : 3'671) ont démissionné sans avoir droit à une pension	203 441 418	196 264 693
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce :		
- 2025, 505 (2024 : 503) pour l'accession à la propriété	42 601 926	41 978 240
- 2025, 96 (2024 : 103) à la suite d'un divorce	10 091 676	9 344 618

7.2.5 Frais d'administration

	2025	2024
Frais d'administration (1)	10 927 733	10 702 041
Coûts de l'administration générale	10 708 024	10 429 707
Conseil d'administration (2)	513 787	450 116
Assemblée des délégués	125 789	12 880
Frais d'exams médicaux	66 682	58 201
Expertises, travaux techniques et divers	54 076	113 380
Frais de gestion des dossiers	9 947 691	9 795 129
Honoraires de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	175 879	218 226
Emoluments des autorités de surveillance	43 830	54 108
1) dont frais liés à la révision du plan de prévoyance	16 229	217 399
2) les coûts spécifiques du Conseil d'administration liés au développement de grands projets immobiliers sont portés à la charge des budgets de ces projets :	0	0
- Coûts du Conseil d'administration attribués au projet de construction "Chavannes - Hauts de Dorigny"	0	684
- Coûts du Conseil d'administration attribués au projet de construction "Belmont - La Perraudettaz"	0	1 026

Les frais de gestion de fortune sont présentés dans le cadre du résultat des placements (voir point 6.9).

La Caisse ne supporte pas de frais de courtage ni de frais de marketing et de publicité.

Suivi des frais d'administration

	2025	2024
Total des frais d'administration	10 927 733	10 702 041
Salaires cotisants (plan de base)	3 056 122 102	2 986 015 889
Frais d'administration en % des traitements cotisants	0.358 %	0.358 %
Salaires cotisants (plan de base)	3 056 122 102	2 986 015 889
Pensions en cours	770 351 232	752 742 548
Frais tarifaires *	16 076 245	15 707 776
0,4 % des salaires cotisants	12 224 488	11 944 064
0,5 % des pensions en cours	3 851 756	3 763 713
Frais d'administration (selon point 7.2.5)	10 927 733	10 702 041
Effectifs des assurés actifs et rentiers présents au 01.01.2026/2025	66 456	65 410
Frais d'administration totaux par assuré actif / rentier	164	164

* Pour mémoire, l'indicateur de suivi des frais de gestion repose sur le constat effectué par l'expert agréé de la CPEV que les frais administratifs ne doivent pas dépasser le montant correspondant à 0,4 % des salaires cotisants des assurés actifs + 0,5 % des montants des pensions en cours (frais tarifaires).

8 Demande de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2024 ont été adressés à l'As-So. D'autres demandes de l'As-So ont donné lieu à une réponse circonstanciée. D'autres informations en relation avec l'As-So sont mentionnées au point 5.9 ci-avant.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

Au 31 décembre 2025, la Caisse ne présente pas de découvert (voir 5.9.4).

9.2 Liquidation partielle

En 2025, les conditions de liquidation partielle ne sont pas remplies.

9.3 Mise en gage d'actifs

Les cédules hypothécaires relatives à notre parc immobilier sont déposées au siège de l'institution.

9.4 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant.

9.5 Procédures judiciaires en cours

En droit du bail, diverses procédures usuelles opposant la CPEV à des locataires d'immeubles propriété de celle-ci sont pendantes. De plus, quelques contestations ponctuelles, relatives aux prestations, opposent des affiliés à la CPEV. Toutes ces procédures n'ont pas d'influence sur l'équilibre financier de la CPEV.

10 Evènements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Attestation de l'expert de la Caisse



Attestation d'expert Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (ci-après: CPEV) est une institution de prévoyance de corporations de droit public qui applique le principe de la capitalisation partielle conformément aux articles 72a et suivants LPP. L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a confirmé en date du 22 août 2024 que la CPEV pouvait poursuivre sa gestion selon ce principe de capitalisation partielle.

Les responsables de la CPEV nous ont mandatés en notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle pour établir la présente attestation sur la situation financière au 31.12.2025. Nous attestons que nous sommes indépendants au sens de l'article 40 OPP2, ainsi que selon la directive D-03/2013 de la Commission de Haute Surveillance (CHS-PP). Nous remplissons les conditions d'agrément de l'article 52d LPP. Nous sommes agréés par la CHS-PP et avons formé notre appréciation en toute objectivité.

Engagements de prévoyance

La CPEV détermine ses engagements de prévoyance selon des principes reconnus. Les bases techniques employées sont les bases VZ 2020 (2022) au taux d'intérêt technique de 2.0% (par le biais de provisions pour abaissement du taux technique).

Taux de couverture initiaux – Respect du plan de financement

Au 31.12.2025, les taux de couverture sont supérieurs aux taux initiaux et ils respectent ceux prévus par le chemin de recapitalisation.

Réserve de fluctuation de valeurs

Les dispositions légales autorisent la constitution de réserve de fluctuation de valeurs lorsqu'à la date du bilan, le degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 alinéa 1 OPP2 est supérieur à l'objectif de couverture fixé dans le plan de financement (68.8% au 31.12.2025).

La CPEV dispose d'une réserve de fluctuation de valeurs qui représente 10.2% des engagements capitalisés à hauteur de 68.8%.

Attestation de l'expert

Au 31.12.2025, la situation financière de la CPEV présente :

- un degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 alinéa 1 OPP2 de 75.9 % ;
- un taux de couverture global conforme au plan de financement de 68.8 % ;
- une réserve de fluctuation de valeurs de CHF 1'573'294'084.-.

Sur la base de ce qui précède, nous pouvons attester qu'au 31.12.2025:

- le taux de couverture global est supérieur au taux de couverture initial et qu'il correspond à l'objectif fixé par le plan de financement ;
- le taux de couverture des assurés actifs est supérieur au taux de couverture initial fixé dans le plan de financement ;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la CPEV sont conformes aux prescriptions légales.

Aon Suisse SA, cocontractante

DocuSigned by:

C7D4576684F5450...
L'expert exécutant :
Jean Netzer

Signed by:

8AA0CECF8657402...
L'expert consultant :
Clément Schmitt

Neuchâtel et Nyon, le 13 mars 2026

Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision au Conseil d'administration de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, Lausanne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, Lausanne (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à la loi du 18 juin 2013 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession. Nous avons aussi satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent le rapport de gestion que nous avons obtenu avant la date du présent rapport.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

PricewaterhouseCoopers SA, Avenue de la Rasude 5, 1006 Lausanne
+41 58 792 81 00



Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, la loi du 18 juin 2013 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.



Nous communiquons au Conseil d'administration ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud applique le système de capitalisation partielle qui présente un taux de couverture de 75.85 % calculé selon l'art. 44 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture global initial de 60.90 % et au taux de couverture global annuel minimum de 68.80 % défini dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance. Nous attirons l'attention sur les chapitres 5.9 et 5.10 de l'annexe aux comptes annuels qui indique que les exigences de l'art. 72a al.1 LPP sont remplies.



Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Stéphane Jaquet
Expert-réviser agréé
Réviser responsable

Ozcan Arisoy

Lausanne, le 26/03/2026

Annexe :

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Contact et information

Vous trouverez de nombreuses informations à l'adresse www.cpev.ch.

Sur ce site, vous pouvez également vous inscrire à un Espace personnel en ligne qui permet de faciliter vos démarches en lien avec la CPEV.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement supplémentaire.

cpev

CAISSE DE PENSIONS
DE L'ÉTAT DE VAUD

Gérée par



Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél.: 021 348 24 43
Fax: 021 348 24 99
info@cpev.ch
www.cpev.ch

La CPEV est gérée par
Retraites Populaires

Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél.: 021 348 21 11
Fax: 021 348 21 69
www.retraitespopulaires.ch